



**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA342310A1

Enregistré sous le numéro 2026-206 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Place des Rendez-Vous (Fontaines-sur-Saône) Pour le Forum des associations place des Rendez-vous le 05-09-2026 de 06:00 à 16:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 31-08-2026 de commune de Fontaines sur Saône

Considérant qu'en raison de l'organisation du Forum des associations sur la Place des Rendez-Vous à Fontaines-sur-Saône, le 5 septembre 2026 de 6 h 00 à 16 h 00, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 05-09-2026 à 06:00 au 05-09-2026 à 16:00, le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n° 2 et 3 Place des Rendez-vous.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement du Forum, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. Les matériaux entreposés pour les besoins du Forum seront évacués en fin de ce dernier.

Article 4 - Délais du forum

Si le Forum n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Armelle Belleville
- bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Fontaines sur Saône
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 31/08/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône